



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2025

Date de la convocation :
13 juin 2025

Membres	19
Présents	13
Pouvoirs	5
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-huit juin à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BODÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS a donné pouvoir à Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Philippe JAMET a donné pouvoir à Annick NOSSEREAU, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BODÉ.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-04-022

5.4. Délégation de fonctions

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté une délibération accordant au Maire un certain nombre de délégations en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant de faciliter la gestion courante des affaires communales et de renforcer la réactivité de l'exécutif local.

Toutefois, la possibilité pour le Maire de contracter des emprunts à court terme, tels que des lignes de trésorerie, n'avait pas été explicitement incluse dans cette délibération.

Or, pour répondre à d'éventuelles tensions ponctuelles de trésorerie, liées notamment aux décalages entre les dépenses engagées et la perception de certaines recettes (dotations, subventions, etc.), il est opportun de doter la commune d'un instrument de gestion souple : la ligne de trésorerie.

Il s'agit d'un dispositif temporaire, sans impact structurel sur l'endettement de la collectivité, permettant de mobiliser rapidement des liquidités si la situation l'exige.

Transmis en Préfecture le	18/06/2025
Reçu en Préfecture le	18/06/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250618-2025-04-022-DE	
Publication électronique le	19/05/2025

Dans ce cadre, il est proposé de compléter les délégations précédemment accordées, en autorisant Monsieur le Maire à contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximal autorisé : 400 000 €
- Durée : dans la limite de la durée du mandat
- Utilisation : ponctuelle et temporaire, uniquement en cas de besoin avéré de trésorerie
- Recours : après mise en concurrence ou consultation des établissements bancaires pour garantir les meilleures conditions financières

Il précise que cette mesure vise exclusivement à sécuriser la gestion budgétaire et ne préjuge en rien de l'équilibre financier de la commune, qui demeure sain et maîtrisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

